

## INFO SANTÉ-SÉCURITÉ

### CNESST - Ces documents influents, mais méconnus - CNESST

#### Déclaration d'une situation dangereuse

Lors de toutes situations où vous jugez que votre santé ou votre sécurité est potentiellement menacée, vous devez immédiatement la déclarer par écrit OU en utilisant le **formulaire de déclaration d'événement accidentel** disponible sur vos unités. Si vous n'en trouvez pas, exigez que votre employeur en mette à la disposition de tous. **Votre syndicat en a toujours des copies !**

#### Qui doit en avoir une copie :

- ✓ Vous-même ;
- ✓ Le supérieur immédiat ;
- ✓ Le syndicat.

#### Exemples de situations à déclarer :

- ✓ Lorsque le personnel n'est pas suffisant pour faire les tâches en toute sécurité ;
- ✓ Lorsqu'il y a des appareils défectueux et qu'ils sont quand même utilisés ;
- ✓ Lorsque votre environnement de travail n'est pas ergonomique.

Si vous le souhaitez, il fera plaisir à votre syndicat de vous aider à remplir cette déclaration.

#### Déclaration d'un événement accidentel ou d'une maladie professionnelle

##### En cas de blessure au travail, quoi faire?

- ✓ Avisez votre supérieur immédiat ou son représentant ;
- ✓ Complétez le formulaire de déclaration d'événement accidentel ;
- ✓ Consultez rapidement un médecin. Cette attestation médicale est obligatoire pour être indemnisé en CNESST.

##### Comment remplir le formulaire?

- ✓ Il est important de spécifier la région anatomique blessée et d'inscrire le degré de douleur. Vous n'avez pas à vous donner un diagnostic ;
- ✓ Inscrive le caractère imprévu de cette blessure ;
- ✓ S'il y a des témoins, l'inscrire ;
- ✓ Décrivez l'événement de façon simple et concise.

**Ne jamais laisser l'employeur compléter cette déclaration à votre place**

#### La loi vous protège, peu importe votre titre d'emploi

##### Définition d'accident :

« Un événement imprévu et soudain attribuable à toute cause, survenant à une personne par le fait ou à l'occasion du travail qui entraîne pour elle une lésion professionnelle ».

##### Pour faciliter votre admissibilité :

- ✓ Déclaration immédiate ;
- ✓ Consultation médicale immédiate ;
- ✓ Appelez votre syndicat.

« Une blessure qui arrive sur les lieux du travail alors que le travailleur est à son travail est présumée une lésion professionnelle ».



**N. B.** Un tract informatif sera distribué tous les 2 mois. Si vous avez des sujets concernant la SST à nous suggérer, n'hésitez pas à nous en faire part !

#### Votre comité SST

Pour nous joindre :  
[www.sttciusscn-csn.com](http://www.sttciusscn-csn.com)